

<https://enseignants.se-unsa.org/Classe-exceptionnelle-avancees-en-perspectives>



# Classe exceptionnelle : avancées en perspectives...

- Ma carrière - Déroulement de carrière - La classe exceptionnelle -

Date de mise en ligne : vendredi 21 janvier 2022

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont actuellement à l'étude. Leurs décisions seront prises très prochainement.

Ces évolutions visent un nombre de promotions plus élevé pour des corps aujourd'hui lésés mais aussi des solutions pour cesser les pertes annuelles de promotions faute de personnels éligibles.

Elles répondent à un certain nombre de revendications du SE-Unsa...enfin !

### Augmenter le nombre de promus

De façon inégale mais touchant presque tous les corps, chaque année voit un nombre de promotions budgétisées mais non prononcées faute de personnels remplissant les conditions d'accès au titre du vivier 1 (exercice de fonctions et missions particulières durant au moins 8 ans).

Un rééquilibrage des taux de promotions alloués entre les deux viviers abaissant le vivier 1 de 80% à 70% devrait être le premier levier activé. Cela permettrait notamment aux corps dont les fonctions et missions éligibles au titre du vivier 1 sont trop peu nombreuses de voir un plus grand nombre de promus au titre du vivier 2.

Un abaissement de 8 à 6 ans de la durée exigée pour l'exercice de ces fonctions et missions est aussi à l'étude. Il ouvrirait lui aussi sur un plus grand potentiel d'éligibles au titre du vivier 1 et éviterait de nombreuses promotions perdues.

### Améliorer l'équité

Certains corps (PLP, CPE, PsyEN) sont plus touchés que les autres par la perte de promotions.

Un élargissement des fonctions et missions reconnues comme éligibles au titre du vivier 1 devrait bientôt permettre à certains d'entre eux d'accéder plus favorablement à la classe exceptionnelle réduisant un peu, mais sans le résoudre totalement, le retard sur d'autres corps.

Il s'agit des fonctions/missions de :

- conseiller en formation continue (CFC)
- enseignant exerçant en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé
- enseignant dans les établissements bénéficiaires d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

Si ces avancées sont actées, il s'agira d'une bonne nouvelle pour bon nombre de collègues. Il était temps !

Cependant, le SE-Unsa ne lâche rien de ses exigences pour un accès à la classe exceptionnelle toujours plus large et toujours plus juste, notamment par l'ajout de fonctions et missions exigeant des compétences et responsabilités au-delà de celles propres au métier.

Vous pensez être éligible à la classe exceptionnelle ?

Remplissez [notre formulaire en ligne](#) pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !

[>> Je veux en savoir plus sur la classe exceptionnelle](#)